

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 10 juillet 2023**

**Délibération n° CP-2023-2536**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2023-2029 - Protocole d'échanges d'informations et de données entre la Métropole de Lyon, la régie publique de l'eau et les partenaires du PAEC

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Pierre Athanaze

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

**Commission permanente du 10 juillet 2023****Délibération n° CP-2023-2536**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Agro-écologie - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2023-2029 - Protocole d'échanges d'informations et de données entre la Métropole de Lyon, la régie publique de l'eau et les partenaires du PAEC

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2022-1411 du 12 décembre 2022, la Métropole a approuvé le PAEC de l'agglomération lyonnaise pour la période 2023-2029, pour un montant total de 3 818 815 € sur 7 ans. Compte tenu des spécificités du territoire, ce projet s'articule autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité et la préservation de la ressource en eau, en qualité et en quantité.

Suite à une analyse juridique menée par la direction générale des collectivités locales commandée par le ministère de l'Agriculture, les opérateurs et financeurs du PAEC ont été informés en mars 2023 de l'illégalité du financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) par les départements et les collectivités territoriales, du fait d'un manque de fondement juridique justifiant leur intervention dans le financement de ces aides, considérées comme des aides économiques. Ceci est une conséquence, notamment, de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, et du changement d'autorité de gestion des MAEC surfaciques, transférée des régions à l'État au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Aussi, toutes les mesures de préservation de la biodiversité dans les espaces naturels sensibles, les mesures visant la qualité de l'eau sur l'est lyonnais en-dehors des aires d'alimentation de captages prioritaires, la mesure système visant les élevages et la mesure de création de couvert herbacé visant les zones à enjeu quantitatif sur l'eau sont impactées.

La Métropole poursuit, malgré tout, son soutien aux mesures restant ouvertes à la contractualisation avec un cofinancement de l'Agence de l'eau ou de l'État.

Dans ce cadre, une demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a été déposée pour l'animation du projet sur le volet eau (qualité et quantité) et une convention d'échange de données à caractère personnel doit être mise en place avec les partenaires du PAEC.

## **II - Mise à disposition de données à caractère personnel aux partenaires du PAEC**

La mise en œuvre du PAEC par la Métropole et ses partenaires entraîne des échanges d'informations et de données relatives aux agriculteurs exploitant des parcelles sur le périmètre du PAEC. Les parties sont également amenées à mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel, ce qui les soumet au respect des règles relatives à la protection des données et, notamment, aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le protocole, consenti à titre gratuit, a vocation à encadrer le traitement par les parties des données personnelles dans le cadre de l'accompagnement des agriculteurs à la souscription de mesures agro-environnementales et climatiques sur l'agglomération lyonnaise ainsi que les coresponsabilités de ces dernières pour le traitement de ces données.

Le protocole entre en vigueur à compter de sa signature et pour une durée de 6 ans. À l'issue de cette date, les données personnelles détenues seront détruites ou anonymisées.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente d'approuver le protocole d'échanges d'informations et de données entre la Métropole et les partenaires suivants :

- la Chambre d'agriculture du Rhône,
- l'association Arthropologia,
- le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes,
- la ligue de protection des oiseaux du Rhône,
- le syndicat mixte plaines Monts d'Or,
- le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage,
- Eau du Grand Lyon - la Régie.

## **III - Mise en place d'un dispositif complémentaire pour l'accompagnement des agriculteurs dans l'adaptation de leurs systèmes face aux enjeux d'eau, de biodiversité et de climat**

Afin de proposer une alternative aux MAEC qui devaient être ouvertes sur le territoire et ne le sont plus, il est proposé de travailler à la mise en place d'un dispositif complémentaire de soutien aux agriculteurs sur les volets suivants :

- maintien de milieux ouverts dans les Monts d'Or : mise en place de conventions de subvention avec les agriculteurs,
- accompagnement à l'adaptation au changement climatique des élevages : financement d'analyses de systèmes individuels et d'accompagnement collectif,
- prévention du ruissellement dans les secteurs à risque : communication sur les pratiques de prévention, animation de groupes de travail agricoles et mise en place de conventions de subvention avec les agriculteurs,
- accompagnement des agriculteurs sur la gestion mécanique des adventices en systèmes grandes cultures : financement d'analyses de systèmes et d'accompagnement collectif,
- introduction de couverts intermédiaires de cultures pertinents pour la protection de la ressource en eau : financement de semences de couverts aux agriculteurs en grandes cultures,
- accompagnement des agriculteurs à la gestion durable des haies et leur valorisation : organisation de journées techniques et financement de conseil individuel d'experts, structuration de groupes d'agriculteurs pour l'émergence de filières de valorisation,
- soutien à la mise en place de mesures favorables à la biodiversité par les agriculteurs : financement de la création de bandes fleuries favorables aux pollinisateurs, etc.

Ce dispositif sera porté conjointement par la Métropole et la régie publique de l'eau potable et fera l'objet d'une délibération ultérieure pour approuver les montants financiers des aides directes apportées aux agriculteurs ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le protocole d'échange d'informations et de données à passer entre la Métropole, l'association Arthropologia, la Chambre d'agriculture du Rhône, le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes, la ligue de protection des oiseaux du Rhône, le syndicat mixte plaines Monts d'Or, le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage et Eau du Grand Lyon - la Régie.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 11 juillet 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-307103-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
---